



N° d'ordre : 20250828-03DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU**  
**Séance du 28 aout 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus				Communes	Membres élus			
		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick		X		Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 21/08/2025

Affichage de la convocation : 21/08/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>Demande de subventions pour favoriser le stationnement sécurisé pour les mobilités douces dans le cadre du PCAET</b>
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20240624-02DCC du Conseil communautaire du 24 juin 2024 approuvant le plan vélo de la Communauté de Communes de la Veyle ;

**Considérant** que l'Etat a mis en place, dans le cadre des aides du Fonds Vert 2025, une mesure spécifique pour financer les actions des PCAET des intercommunalités ;

**Considérant** la fiche action n°6 du PCAET de la Veyle pour permettre la cohabitation des différents modes de déplacement en toute sécurité dans les centres bourgs ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250828-20250828-03DBC-DE Date de télétransmission : 05/09/2025 Date de réception préfecture : 05/09/2025
---

**Considérant** que la réflexion sur le développement de la mobilité douce a évolué depuis la rédaction initiale du PCAET, pour aboutir à l'adoption du plan vélo le 26 juin 2024 ;

**Considérant** que ce plan vélo inclue des projets de voies cyclables structurantes, telle que la Voie Veyle et quelques voies communales, les réflexions ont conduit la Communauté de Communes de la Veyle à développer des aires de stationnements pour les vélos ;

**Considérant** que, pour ce faire, un marché à bons de commande sera lancé pour l'acquisition d'arceaux et d'abris vélo couverts ;

**Considérant** que, dans le cadre des financements Fonds Verts spécifiques au PCAET, la sécurisation des stationnements vélo dans le cadre des mobilités douce est finançable ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

Coût annuel du projet	Financement Fonds Vert PCAET (80% de la dépense)	Total des subventions	Reste à charge CCV
85 000 €	68 000 €	68 000 €	17 000 €

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette demande de subvention Fonds vert pour favoriser le stationnement sécurisé lié aux mobilités douces dans le cadre du PCAET ;

**AUTORISE** le Président à procéder au dépôt des demandes de subvention sur les plateformes dédiées ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 05/09/2025

Transmis en Préfecture le : 05/09/2025



**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.